

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et Mme Le Pen

ARTICLE 26 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de l'article L. 5221-5 du code du travail n'ont pas à s'appliquer aux mineurs isolés étrangers.